

Abonnements scolaires 2018-2019

Maternelles et élémentaires en RPI

1 Complétez le formulaire ci-dessous.

Elève

Prénom :
Nom :
Date de naissance :
Sexe : F M

Ecole fréquentée à la rentrée 2018-2019 :

Classe :

Parents ou tuteur ou famille d'accueil

Prénom :
Nom :
Adresse :

2^{ème} parent (si garde alternée)

Prénom :
Nom :
Adresse :

Code Postal :
Commune :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Code Postal :
Commune :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Itinéraire

Commune de départ

Point de montée

En cas de perturbation, je souhaite être informé(e) par SMS au numéro :

2 Prenez connaissance des principaux points du règlement et signez au dos.

3

Collez ici
la photo
d'identité
de l'élève

4 Joignez votre règlement de 42 € par chèque ou mandat cash libellé à l'ordre de Keolis Saintes.

5 Si votre dossier est complet, votre carte vous sera envoyée par courrier.

Le règlement total de l'abonnement est dû, quelles que soient la durée et la fréquence d'utilisation du titre de transport sur sa période de validité.

L'abonnement pourra être remboursé pour toute demande d'annulation faite avant le 30 septembre de l'année scolaire. A compter du 1er octobre, il ne sera procédé à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.

Ce titre de transport permet l'accès au transport pour les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour quotidien.

La carte de transport est indispensable pour accéder au service, seul élément juridique garant, en cas d'accident, de la prise en charge par les assurances des éventuels dommages.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leur parents ou une personne dûment habilitée par eux, jusqu'au point d'arrêt de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le véhicule.

Pour le retour, le conducteur a pour consigne de ne pas laisser descendre l'enfant si un parent ou une personne habilitée n'est pas là pour l'accueillir. Le conducteur doit alors amener l'enfant à la mairie, à la gendarmerie ou dans les locaux du transporteur qui en avise alors la famille et la CDA de Saintes.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés. Tout comportement incorrect ou mettant en danger les autres usagers pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire. Pour toute dégradation du matériel, le transporteur se réserve le droit de facturer le montant des réparations à la famille ou aux représentants légaux de(s) l'élève(s) concerné(s).

J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement ci-dessus que je peux consulter dans son intégralité sur www.buss-saintes.com, et je m'engage à le respecter. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans cette demande.

Date et signature des parents ou des tuteurs

CONTACTS

0 800 17 10 17

Service & appel
gratuits

Mail : cartabuss@keolis.com

www.buss-saintes.com

